

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 17 mars 2008 portant attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale »

NOR : DEFH0804849A

Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants,

Vu l'article L. 4211-1 du code de la défense ;

Vu les conventions de soutien à la politique de réserve militaire signées entre le ministère de la défense, l'établissement public et les entreprises énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4211-1 du code de la défense, la qualité de « partenaire de la défense nationale » est attribuée :

- à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
- aux entreprises : Agence de vérifications industrielles privées, enquêtes et recherches (VIPER), La Biroulade, Laborare Conseil, Média & Sécurité, Prynél, Teb et Vegeplast.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

P. RIFFAUT